

**Des questions à M. le Maire de Val d'Oingt,
sur la transparence des décisions et sur les engagements de dépenses
des budgets des prochaines années.**

1- Information du public

Avant la prochaine réunion du conseil municipal avancée au 11 février 2025, je tiens à vous informer une fois de plus, que nous ne pouvons pas accéder en ligne au procès-verbal de l'avant-dernière séance du conseil municipal.

Ne sont pas en ligne également les PV des séances du 3-11-2020 et du 8-12-2020 ainsi que le dossier d'orientation budgétaire de 2021.

Pourquoi ?

2- Marché d'appel d'offre maison Pichat

Lors des vœux du maire, le 18 janvier, vous avez annoncé avoir publié l'appel d'offre pour les travaux d'aménagement de la maison Pichat. Vous n'en aviez pas parlé, ni au conseil municipal de décembre, ni à celui du 14 janvier.

Des décisions que vous avez prises sans avoir sollicité l'avis public du conseil.

Une limite ?

Mais n'avez-vous pas une limite dans les engagements financiers que vous pouvez prendre sans une décision du conseil ?

« délégation n°3 : « délégation donnant le droit au Maire de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires » ;

*Il convient cependant de préciser le montant maximum autorisé par le conseil municipal. **C'est pourquoi le montant maximum proposé, comme lors du mandat précédent, est de 150 000 €.** (conseil du 29-7-2020) »*

3- Est-il exact que le marché a bien été lancé ? Une fausse nouvelle ?

J'ai vérifié en ligne que vous avez réellement, au nom de la commune, publié ce marché de travaux le 13 décembre 2024 avec retour des offres avant le 24 janvier 2025. Un avis d'appel public à la concurrence, à prix forfaitaires, dévolution en un marché unique sans

variantes exigées. Une avance (= dépense ?) est prévue d'un montant a minima de 5% du montant du marché.

Vous n'avez pas cherché à évaluer une ou des variantes qui auraient permis de faire des économies. Nous en avons proposées.

4- la procédure

Un marché à procédure adaptée (MAPA). *Ce qui permet à l'acheteur public de définir ses propres règles, mais en respectant les principes généraux de la commande publique : égalité de traitement des candidats, transparence des procédures, égalité d'accès à la commande publique.*

Allez-vous réellement respecter **ce principe de transparence** ? Pourquoi ne pas confier ce dossier à l'avis de la commission d'appel d'offres que vous avez créée en 2020 ? Ce n'est sans doute pas obligatoire, mais c'est une possibilité que vous pouvez adopter. De plus cette commission a l'obligation de publier des comptes-rendus.

D'autant que la personne responsable des finances vient de quitter vos services et que le nouveau DGS n'est là que depuis peu.

Quelle imprudence vis-à-vis de vos collègues et successeurs qui seront responsables collectivement !

5- Un projet très peu soutenu par les financeurs

Vous avez annoncé le montant des subventions attendues (environ 650 000 euros ? sur un total de 2 700 000 €). Elles concernent sans doute la partie bibliothèque, aucun des autres organismes n'apportant de sommes destinées au financement des travaux. Soit 28 % du total des dépenses... comme vous le savez, aucune commune ne se lance dans des investissements avec à sa seule charge plus des trois quarts des dépenses. Un projet jugé peu intéressant vu de l'extérieur ...

6- Le budget 2025 est-il prêt ? il est encore confidentiel ?

Vous devriez avoir terminé la préparation du budget de la commune.

Avez-vous les recettes à mettre avant de prévoir les dépenses pour 2025 et 2026 ?

Soit 1 782 849 + 788 400 et au total : 2 351 249 € pour le seul chantier de la Maison Pichat. Avez-vous engagé cette somme en lançant cet appel d'offres ? alors que vous n'aviez pas l'accord public du conseil ? Les réponses du département et de la région doivent être connues maintenant, ainsi que les tendances de l'Etat.

Extrait du PV du conseil du 16 juillet 2024 :

		Autres constructions - 01	-1 983,36
Majoration de crédits pour l'opération de réfection de la Maison Pichat			
21352 (21) :			
Bâtiments privés - 551 - 542	-13 851,00		
2313 (23) :			
Constructions - 312 - 488	13 851,00		
Total dépenses :	1 663,42	Total recettes :	1 663,42
Total Dépenses	1 663,42	Total Recettes	1 663,42

M Le Maire propose au conseil municipal de voter cette décision modificative N°3.

Après vote du conseil, la délibération est approuvée à la majorité par 27 votes pour 1 contre et 1 abstention .

h) Création d'une autorisation de programme (AP) et crédit de paiement (CP) – Maison PICHAT

Rapporteur M Le Maire

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU l'instruction codificatrice M57 ;
VU le règlement budgétaire et financier de la commune de Val d'Oingt ;
VU le plan d'investissement de travaux du Projet de réhabilitation de la maison Pichat

M Le Maire précise que l'annualité budgétaire est l'un des principes des finances publiques. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense dès la première année puis avoir recours aux reports de crédits.

La procédure des AP/AC est une dérogation à ce principe d'annualité budgétaire. Cette procédure permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle se compose ainsi :

- **De l'autorisation de programme (AP)** : elle couvre la totalité des dépenses d'investissement du programme : études, maîtrise d'œuvre, acquisitions mobilières et immobilières et travaux
- **Des crédits de paiements (CP)** : il s'agit du montant des inscriptions budgétaires pour l'exercice concerné

Notre règlement budgétaire et financier prévoit ce mécanisme AP/CP et il est adapté aux travaux de rénovation de la Maison Pichat.

Ce programme se présente de la façon suivante :

Procès-verbal du 16 juillet 2024

Acte publié et certifié exécutoire le 26/09/2024
 Pascal TERRIER, Maire de la commune

Page 11

Acte publié et certifié exécutoire le 26/09/2024
 Pascal TERRIER, Maire de la commune

LIBELLE AP/CP	MONTANT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME (AP)	REPARTITION DES CREDITS DE PAIEMENT (CP)		
		2024	2025	2026
Dépense d'investissement : OP 488	2 530 754,81 €	179 505,81 €	1 562 849 €	788 400 €

Il est posée une question annexe à la délibération sur le fait que le recours concernant le projet de maison Pichat est-il suspensif ?

Monsieur le maire répond que non.

Madame Montet demande si on a des retours des demandes des subventions.

Monsieur Le Maire indique que nous avons un retour du département, la commune attend des nouvelles de la Région pour lequel un engagement verbal avait été obtenu . Le dossier est instruit auprès de la DRAC et des demandes seront à faire au niveau européen.

Vous risquez de vous retrouver en mars 2026 avec un chantier inachevé qui révélera toutes les erreurs que nous avons dénoncées.

Merci des réponses que vous ne manquerez pas d'apporter à vos collègues du conseil municipal.

Marie-France Rochard – 7-2-2025

En PJ le message de novembre 2024 suite à la publication de l'Info du C'Oingt.